

## 5. GESTION COURANTE

### 5.3 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 01/01/2027 – 31/12/2030

**RAPPORTEUR : Le Directeur Général,**

Vu l'opportunité pour le Crédit municipal de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **Autorise le Directeur général du Crédit municipal à donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**
- **Le Crédit municipal se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.**
- **Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :**
  - **Agents CNRACL (régime spécial) :**  
**Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).**
  - **Agents IRCANTEC (régime général) :**  
**Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.**

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au Crédit municipal une ou plusieurs formules.**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

